



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 06/11/2025 à 18h 00

Salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre 2025, à 18h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 24/10/2025, se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Coraline ALEXANDRE, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Jean François LEZE, Max COVILI, David CASTEU, Jean DENIS GASTAUD, Edwige EMERY. MELANO Florence donne procuration Edwige EMERY.

Nicolas COLLOMB donne procuration Max COVILI.

Absents :

Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Approbation du PV du Conseil Municipal du 02/10/2025

Adopté : à l'unanimité

DL2025-73 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu l'ouverture des plis lors de la commission du 11 juillet 2025 à 15h00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de marché d'appel d'offres s'est réunie le 11/07/2025 afin de procéder à l'analyse et à l'attribution du marché pour la rénovation énergétique de l'éclairage public communal.

Ce marché est un marché non allotri et est un marché mono-attributaire.

Monsieur le Maire souligne que 1 entreprise a répondu à cet appel d'offre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer le marché à :

- La Société EGTE Serradori et Cie
Pour un montant DPGF de 404 714 euros HT soit 485 656,80 € TTC

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de ce marché.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-74 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA JOURNÉE DE SOLIDARITE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} Janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0.3% versée par l'employeur à la Caisse de Solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément à l'article L.621-11 du Code Général de la Fonction Publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.
La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- 1^o Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai ;
- 2^o Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3^o Soit tout autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.621-10 et L.621-11,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3133-7,

Vu la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération DL2023-18 en date du 11 Avril 2023 relative au temps de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 Octobre 2025,

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services de la collectivité.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'instituer la journée de solidarité de 7h selon le dispositif suivant :

"La journée de solidarité ne donnera pas lieu à la suppression d'un jour férié ; elle sera accomplie par l'ajout de 7 heures au temps de travail annuel des agents."

Les modalités précises de mise en œuvre (répartition, calendrier, modalités de récupération, etc.) seront fixées par arrêté de l'autorité territoriale ou par note de service, après consultation des services concernés.

ARTICLE 2 :

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

ARTICLE 3 :

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

ARTICLE 4 :

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

Les élus souhaitent qu'une note soit faite aux agents afin que l'on rajoute une heure par mois sur une journée et ce pendant 7 mois pour compenser cette journée

DL 2025-75 OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A L'ACCES ET L'INTERVENTION DES BENEVOLES DE LA RCSC SUR LES COMMUNES LIMITROPHES DE MONTAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L724-1 à L724-13 ;

Considérant que la coopération entre les Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) des Communes de Montauroux, Callian, Mons, Tanneron et les Adrets de l'Estérel est nécessaire pour assurer une intervention efficace et coordonnée en cas d'incendie de forêt,

Considérant que ces conventions permettront d'autoriser et de faciliter l'accès et l'intervention des bénévoles sur les communes limitrophes, optimisant ainsi les ressources et améliorant la sécurité des populations et des biens,

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les termes des conventions annexées à la présente, relatives à l'accès et l'intervention des bénévoles sur des communes limitrophes entre la réserve communale de sécurité civile (RCSC) de Montauroux et celles des communes de Callian, Mons, Tanneron, et les Adrets de l'Estérel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente, relatives à l'accès d'intervention des bénévoles sur des communes limitrophes entre la réserve communale de sécurité civile (RCSC) de Montauroux et celles des communes de Callian, Mons, Tanneron et les Adrets de l'Estérel

Adopté : à l'unanimité

DL2025-76 OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS AU TRAVAIL

Vu :

- le Code Général des Collectivités territoriales,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 5-1 et suivants,
- le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique d'État (applicable par renvoi),
- l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 02/10/2025

DL 2025-80 OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE PRIVEE POUR L'IMPLANTATION D'UN POTEAU INCENDIE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET MADAME RONDELLI MARTINE LIEU DIT « LES POURRIERES »

Le Conseil Municipal,

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau pour la lutte contre l'incendie, il est nécessaire d'implanter un poteau incendie public sur la parcelle privée appartenant à Madame RONDELLI Martine, parcelle WH129 située Lieu-dit « Les Pourrières »

Projet de convention :

Une convention de mise à disposition de la parcelle a été établie entre la Commune et Madame RONDELLI Martine, définissant les conditions suivantes :

- Objet : autoriser l'implantation et l'entretien d'un poteau incendie public.
- Sans limitation de durée
- Conditions financières : A titre gratuit
- Obligations de la Commune : entretien du poteau, réparation éventuelle des dommages liés à l'installation.
- Obligations du propriétaire : maintien de l'accès au poteau et respect des conditions de la convention.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle privée appartenant à Madame RONDELLI Martine pour l'implantation d'un poteau incendie public.
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise pour information à Madame RONDELLI Martine et conservée dans les archives de la Commune.

Adopté : à l'unanimité

Madame SCORDO souhaite que l'on se renseigne auprès des services de la régie des eaux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, afin que dans la convention soit notifiée la durée « emphytéotique »

DL 2025-81 OBJET : MISE EN PLACE DU SERVICE « VINTED Go » SUR LA COMMUNE DE TANNERON

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la volonté de la commune de favoriser des services de proximité pour ses administrés ;

CONSIDÉRANT :

- Le besoin de proposer un service de proximité permettant aux administrés de vendre ou d'échanger des biens sans avoir à se déplacer en ville ;
- Le souhait de promouvoir une démarche écologique en limitant les déplacements motorisés ;
- Que la mise en place du service « Vinted Go » ne nécessite aucune gestion par la collectivité et n'engendre aucun frais supplémentaire pour la commune ;
- Que l'occupation du domaine public par le dispositif nécessite une facturation de 65 € HT par mois, soit 780 € HT par an ;

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **Approuve** l'occupation du domaine public par le dispositif, facturée à hauteur de 65 € HT par mois, soit 780 € HT par an.
- **Précise** que la gestion opérationnelle du service sera assurée par [Nom de l'opérateur/partenaire] et ne nécessitera aucune implication administrative ou financière de la collectivité.
- **Souligne** les bénéfices environnementaux et sociaux de cette initiative, notamment la limitation des déplacements motorisés et l'accès facilité pour les administrés.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

- Demande d'installation d'une poissonnerie ambulante au Village de Tanneron
Les élus sont favorables à l'installation de la poissonnerie ambulante.

- Festivités de Noël : RAPPEL des dates
 - Repas des agents : 19 décembre 2025
 - Repas des anciens : 22 décembre 2025
 - Colis de noël choisi par les élus, ils seront distribués à partir du 08 décembre par les agents municipaux.
- Administration :
 - ❖ Ecriture d'un guide de procédures pour l'ensemble des services (en cours)
 - ❖ Note de la DGS sur la centralisation des clés
 - ❖ Projet de la DGS à soumettre au CST sur la QVT

La séance est levée à 19h05

06/11/2025

Le Maire
Julien AUGIER



La Secrétaire de séance

Le MRC tient à rappeler que tous les documents émis par la commune sont à considérer comme des documents administratifs et doivent être conservés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute utilisation non autorisée de ces documents peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents sont destinés à être conservés dans un endroit sûr et accessible uniquement aux personnes autorisées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour toute utilisation non autorisée ou malveillante de ces documents.

Le MRC tient à rappeler que tous les documents émis par la commune sont à considérer comme des documents administratifs et doivent être conservés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute utilisation non autorisée de ces documents peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents sont destinés à être conservés dans un endroit sûr et accessible uniquement aux personnes autorisées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour toute utilisation non autorisée ou malveillante de ces documents.

Le MRC tient à rappeler que tous les documents émis par la commune sont à considérer comme des documents administratifs et doivent être conservés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute utilisation non autorisée de ces documents peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents sont destinés à être conservés dans un endroit sûr et accessible uniquement aux personnes autorisées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour toute utilisation non autorisée ou malveillante de ces documents.

Le MRC tient à rappeler que tous les documents émis par la commune sont à considérer comme des documents administratifs et doivent être conservés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute utilisation non autorisée de ces documents peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents sont destinés à être conservés dans un endroit sûr et accessible uniquement aux personnes autorisées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour toute utilisation non autorisée ou malveillante de ces documents.

Le MRC tient à rappeler que tous les documents émis par la commune sont à considérer comme des documents administratifs et doivent être conservés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute utilisation non autorisée de ces documents peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents sont destinés à être conservés dans un endroit sûr et accessible uniquement aux personnes autorisées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour toute utilisation non autorisée ou malveillante de ces documents.

Le MRC tient à rappeler que tous les documents émis par la commune sont à considérer comme des documents administratifs et doivent être conservés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute utilisation non autorisée de ces documents peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents sont destinés à être conservés dans un endroit sûr et accessible uniquement aux personnes autorisées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour toute utilisation non autorisée ou malveillante de ces documents.

Le MRC tient à rappeler que tous les documents émis par la commune sont à considérer comme des documents administratifs et doivent être conservés conformément aux dispositions légales en vigueur. Toute utilisation non autorisée de ces documents peut donner lieu à des poursuites judiciaires. Les documents sont destinés à être conservés dans un endroit sûr et accessible uniquement aux personnes autorisées. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour toute utilisation non autorisée ou malveillante de ces documents.

DL 2025-82 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4**Budget Commune – Décision Modificative n° 4**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative n°4(DM 4), détaillée ci-dessous, présente les modifications des prévisions budgétaires 2025 rendues nécessaires pour passer l'écriture des titres à annuler sur exercice antérieur

Après prise en compte des éléments suivants :

Pour la section de FONCTIONNEMENT : En dépenses

Compte 617	ETUDES ET RECHERCHES	-1 000€
Compte 673	TITRES ANNULÉS	+1 000€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative n°4 qui nécessite des virements de crédits, suite à une demande de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- VOTE la décision modificative n°4 sur le budget Commune, pour la section de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessus
- HABILITE le Maire à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

Questions Diverses :

- Point sur le Budget :

Monsieur le Maire a souhaité que la secrétaire Générale fasse un point sur l'état actuel du Budget. Madame SCORDO, adjointe aux finances a refusé ce point, car une commission finances n'avait pas été faite en amont. Monsieur le Maire a rappelé à Madame SCORDO que ce point était inscrit à l'ordre du jour, et que celle-ci n'a pas convoquée la Commission pour en discuter. De plus, Monsieur le Maire a rappelé que depuis le vote du budget, aucune date de commission finances n'a été proposée par Madame SCORDO.

Le sujet n'a donc pas été abordé.

- Point sur les Subventions en cours :

Madame la Secrétaire Générale indique qu'il reste à percevoir en subvention, une fois tous les travaux réalisés et si le budget prévu, est respecté la somme de 581 388,68 €.

- Point sur les travaux en cours :

- *Les travaux de la Sorbière sont finalisés,*
- *Place minute en cours de finalisation*
- *Arrêt de Bus : réhabilitation de l'arrêt de Pourrières et de Vanadon et mise en sécurité de l'arrêt des bus des Maisons vieilles par la mise en place de radar pédagogique,*
- *Elargissement de la route de l'Olivier après l'effondrement suite à l'état de catastrophe naturelle (subvention accordée dans le cadre de catastrophe naturelle)*
- *L'effondrement de la route des Maubert travaux terminée (subvention accordée dans le cadre de catastrophe naturelle)*

- Point sur la route de l'Olivier :

Les services techniques ont procédé à la coupe d'arbres et de branches, il reste à faire. Une fois fini ils procéderont au nettoyage des caniveaux.

- Point services techniques :

- *Mise en place des plots de signalisation le long de la route des Maubert,*
- *Installation des divers panneaux de signalisation manquants*
- *Les petits travaux de l'école sont regroupés une fois par mois sauf urgence*

- Point sur les Défibrillateurs :

Il convient de renouveler deux défibrillateurs qui sont obsolètes, Monsieur Jean Denis GASTAUD se propose de venir mercredi 12 novembre à 8h00 pour étudier les devis.

TABLE DES DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/10/2025	Adopté à l'unanimité
DL2025-73 Attribution du marché d'Appel d'Offres rénovation énergétique de l'éclairage public communal	Adopté à l'unanimité
DL2025-74 Délibération relative à la journée de solidarité	Adopté à l'unanimité
DL 2025-75 Signature des conventions relatives à l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC sur les communes limitrophes de Montauroux	Adopté à l'unanimité
DL 2025-76 Approbation de la mise en place du registre des dangers graves et imminents au travail	Adopté à l'unanimité
DL 2025-77 Approbation de la charte de l'employeur modèle et de la charte de l'agent modèle	Adopté à l'unanimité
DL2025-78 Approbation du guide de l'agent territorial	Adopté à l'unanimité
DL2025-79 Approbation du registre santé sécurité au travail (SST)	Adopté à l'unanimité
DL2025-80 approbation, de la convention de mise à disposition d'une parcelle privée pour l'implantation d'un poteau incendie public entre la Commune et Madame RONDELLI Martine Lieu-dit « les Pourrières »	Adopté à l'unanimité
DL2025-81 Mise en place du service « Vinterd Go » sur la Commune de Tanneron	Adopté à l'unanimité
DL2025-82 Décision Modificative n° 4	Adopté à l'unanimité

TANNERON, le 06/11/2025



Le Maire
Julien AUGIER

La Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218301331-20251218-PV06_11_2025-AU